

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux le six juillet, le Conseil Municipal de la commune de **CORVEISSIAT** étant assemblé en session extraordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Jonathan GINDRE

Convocation du 30/06/2022

NOMS Prénoms, Qualités	Présents	Excusés	Pouvoirs à	NOMS Prénoms, Qualités	Présents	Excusés	Pouvoirs à
GINDRE Jonathan, Maire	X			GIRAUD Olivier, Conseiller	x		
CURVAT Pierre, 1 ^{er} Adjoint	X			CLISOL Romain, Conseiller		x	GIRAUD Olivier
BOUVIER Sandra, 2e Adjointe	x			QUIVET Yves, Conseiller	x		
ALLAIN Lauriane, 3 ^{ème} adjointe	X			DURET Stéphane, Conseiller	x		
POMMIER Mickaël, 4 ^e adjoint	X			CHEVALLIER CARINGI Gaétane, Conseillère	x		
NIOGRET Claude, Conseiller	x						
CHAUFFARD Martine, Conseillère		x					
COURVOISIER Franck, Conseiller	x						

Mme ALLAIN Lauriane est nommée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

L'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21/04/2022 et information de M le Maire aux membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations.
- Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales
- Demande de remise sur location salle des fêtes
- Décision d'orientation sur les conditions de location du commerce
- Décision d'orientation sur la rénovation énergétique de la salle des fêtes
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21/04/2022

M le Maire informe de la vente des biens : Vente CHABARD Ludovic, DOMINGUEZ Claude

Le compte-rendu du conseil municipal du 21/04/2022 est approuvé à l'unanimité.

Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 du même code,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

M le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les collectivités territoriales (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à

ces actes, M le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, suivante :

- Publicité du conseil municipal par affichage à son siège.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER la proposition de M le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Demande de remise sur location salle des fêtes

M le Maire lit le courrier de M BLASCO Stéphane concernant la location de la salle des fêtes du 4 juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide une réduction de 50 % du prix de la cuisine soit 30 € au lieu de 60 €, le prix de la salle restant à 150 €.

Décision d'orientation sur les conditions de location du commerce

M le Maire informe le conseil municipal sur les demandes de subvention liées à la reprise du dernier commerce et demande au conseil municipal de se positionner sur le bail à choisir et le montant du loyer à envisager pour le futur repreneur avec à inclure ou non la licence IV qui est propriété de la commune.

1 – élaborer un bail commercial avec une option d'achat des murs.

2 - proposer un bail de 9 ans reconductible avec loyer révisable tous les 3 ans par négociation

3 - M le Maire informe le conseil municipal que le futur repreneur investira une somme de 200 000 € pour le fonds de commerce. M le Maire propose un geste commercial pour l'aide à l'installation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les orientations suivantes :

1 – un bail de 9 ans, incluant la licence IV, reconductible avec loyer révisable tous les 3 ans avec négociation. Montant du loyer : 700 € TTC

2- une aide à l'installation, le conseil municipal est favorable, le montant reste à définir.

Décision d'orientation sur la rénovation énergétique de la salle des fêtes

M le Maire donne lecture d'une analyse d'opportunité-rénovation énergétique et solaire photovoltaïque rédigée par l'opérateur de service, la société publique locale l'Agence Locale de l'Energie et du climat de l'Ain (SPL ALEC AIN), allant de l'amélioration de l'enveloppe du bâtiment au remplacement du système de production de chauffage.

M le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur les orientations pour la rénovation de la salle des fêtes.

1 – une rénovation thermique (mur intérieur + menuiseries, mur extérieur + toit + menuiseries, mur extérieur+ toit + menuiseries + sol)

2- Un changement de la chaudière

3- Pose de panneaux photovoltaïques

Après avoir délibéré, le conseil municipal a porté le débat sans prise de décision.

Questions diverses :

- M CURVAT Pierre signale que les poubelles grises ne doivent pas rester sur la voirie publique. M le Maire rappellera aux habitants, par le biais des petites nouvelles, leur obligation.

- M le Maire informe le conseil municipal qu'un accord de vente avec démolition a été signé entre la communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse et Monsieur GUERRIER

Levée de la séance à 22 H 10.